



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 28 octobre 2024

### Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, M. CHORDA Marco, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

### Membres absents :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 14

Votants 15

### **37\_24 ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 25 octobre 2024 organisée avec la population de la commune ;

### **Rapport**

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

#### Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restant à faire au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

#### Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été exposés et mis à disposition du public selon les modalités suivantes : **réunion publique**, 25 octobre 2024 à la salle polyvalente de MALINTRAT.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

#### **Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :**

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

##### **- pour l'éolien :**

- Néant

##### **- pour le solaire thermique :**

- Néant

##### **- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : Privé ou Communal sur l'ensemble de la Commune**

**- pour le solaire photovoltaïque au sol :**

**- parcelles cadastrées ZP 73, pour une superficie de 1 hectare, permettant de créer un parking notamment pour l'association BCM 63**

**- parcelle ZN 3 pour une superficie de 1 hectares**

**- pour méthanisation :**

- Néant

**- pour l'hydroélectricité :**

- Néant

**- pour la géothermie :**

**- sur la commune, a voir suite aux tests en cours par la société 2gré**

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme RATELADE Valérie) et 14 voix pour.**

**- IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : Privé ou Communal sur l'ensemble de la Commune**

**- pour le solaire photovoltaïque au sol :**

**- parcelles cadastrées ZP 73, pour une superficie de 1 hectare**

**- parcelle ZN 3 pour une superficie de 1 hectares**

**- pour la géothermie :**

**- sur la commune**

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables

- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT



Au registre sont les signatures  
A Malinrat, 10 décembre 2024  
Le Maire, André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :  
Publié le :